



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 39110

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'éventuel renouvellement d'autorisation du pesticide cruiser alors que l'Allemagne et l'Italie ont interdit le cruiser après qu'il ait décimé des centaines de milliers de ruches, et que d'autres États membres s'appêtent à l'interdire ; alors que les députés agricoles européens votent une motion d'urgence contre l'extermination du cheptel apicole et se préoccupent en particulier des effets des pesticides neurotoxiques systémiques tels que : le thiamethoxam, molécule active du cruiser, la clothianidine du poncho, l'imidaclopride du gaucho qui ont ruiné la filière apicole depuis 1995, amputant de manière récurrente le cheptel français de plus de 500 000 ruches ; alors qu'un plan d'urgence de préservation des abeilles est décrété depuis le Grenelle de l'environnement et que l'autorisation du cruiser, dont la toxicité avérée sur les abeilles en Europe par les laboratoires indépendants, est admise également en France par l'AFSSA, est parfaitement incompatible avec les mesures à prendre ; seuls 10 % des maïsiculteurs utilisent ce mode de traitement systématique, en absence de rotation de culture, opposé au principe le plus élémentaire de l'agriculture durable, aux attentes de plus de 81 % des consommateurs ainsi qu'aux orientations du Grenelle de l'environnement. Il lui demande, dans ces conditions, pourquoi il devrait favoriser cette infime minorité d'agriculteurs peu scrupuleux au détriment de la filière apicole, de la santé publique, de la biodiversité et des générations futures et des engagements pris devant tous les Français par M. Nicolas Sarkozy le 25 octobre 2007 à l'issue du Grenelle de l'environnement.

Texte de la réponse

Le 14 novembre 2008, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a rendu un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de la préparation insecticide Cruiser. Conscient toutefois des inquiétudes exprimées par certains apiculteurs face à ce produit, le ministre de l'agriculture et de la pêche a souhaité, avant de prendre une décision, rencontrer les différentes parties concernées : associations de protection de l'environnement, représentants de la profession apicole, organisations professionnelles agricoles, afin de recueillir leurs points de vue sur le dispositif de l'année écoulée. Dans le prolongement de ces rencontres et sur le fondement de l'avis rendu par l'AFSSA, il a décidé le 17 décembre dernier de renouveler l'autorisation pour 2009 de la préparation Cruiser. Cette autorisation est assortie de conditions restrictives et sous réserve d'un renforcement du suivi de son utilisation. Les conditions d'enrobage et d'utilisation sont strictement encadrées. Un arrêté ministériel précisera les contrôles à opérer vis-à-vis du processus d'enrobage des semences (dit « plan poussière »). L'utilisation des semences enrobées avec cette préparation n'est possible sur une même parcelle uniquement qu'une année sur trois. L'autorisation est limitée aux semences de maïs ensilage, grain et porte-graine femelle. Les agriculteurs sont tenus de mettre en place des déflecteurs sur les semoirs afin de limiter les émissions de poussières lors des semis. Les semis des semences enrobées de Cruiser doivent être effectués au plus tard le 15 mai 2009. En tenant compte de l'expérience de 2008, le protocole de suivi de l'autorisation est également renforcé. Le plan de surveillance est étendu à six régions au lieu de trois en 2008. Les ruchers faisant l'objet d'un suivi dans le cadre de ce plan seront installés plus précocement et leur nombre sera augmenté. Le nombre des mesures des poussières émises par extraction d'air suivant le procédé ORAMIP

sera également augmenté et la traçabilité des parcelles améliorée. Ce protocole de suivi est une innovation en termes de suivi des effets non intentionnels sur l'environnement d'un produit phytosanitaire. Il s'inscrit dans la logique du plan « Ecophyto 2018 » qui prévoit la détection et l'identification des éventuelles conséquences de l'utilisation des phytosanitaires sur l'environnement. Le pilotage du plan de surveillance sera assuré par un comité placé auprès du cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche, associant toutes les associations qui le souhaiteront dans le cadre d'un suivi régulier et transparent. L'autorisation sera immédiatement suspendue si les éléments de suivi ou toute circonstance particulière le justifiaient. Par ailleurs, il a été décidé de charger la brigade nationale d'enquête vétérinaire, conformément aux préconisations du rapport du député Martial Saddier, de collecter, harmoniser et centraliser toutes les observations permettant de déterminer les raisons de la mortalité de ruchers sur l'ensemble du territoire national ; de demander à l'Institut national de la recherche agronomique de faire le bilan de l'état des recherches sur les méthodes agronomiques alternatives et évaluer les pratiques des autres pays européens pour lutter contre le taupin. Les résultats de cette étude sont attendus d'ici à trois mois. Enfin à l'occasion du renouvellement de son comité d'experts spécialisé sur l'évaluation des produits phytosanitaires, les associations de protection de l'environnement et les représentants de la profession apicole pourront proposer des candidatures d'experts apidologues à l'AFSSA. Les entreprises de phytopharmacie ont été invitées à intensifier leur recherche pour trouver des solutions de substitution afin de sortir de l'impasse technique dans laquelle se trouvent actuellement les agriculteurs qui doivent protéger leurs cultures contre les ravages liés aux insectes du sol dont le taupin.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39110

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11250

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1550